



POLITIQUE DE REPRÉSENTATION DU PERSONNEL DE BUREAU VERITAS

Group HR 008-PO – Représentation du personnel
Avril 2020



Titre :	Group HR 008-PO – Représentation du personnel	Version :	1
Numéro de code :	Group HR 008-PO	Date de la version :	Avril 2020

Politique de représentation du personnel

Introduction - Champ d'application

Bureau Veritas est partisan d'un dialogue ouvert sur tous les lieux de travail de l'entreprise. Le Groupe s'efforce de créer un espace où chacun peut librement exprimer ses idées, ses craintes ou ses problèmes et collaborer avec la hiérarchie à leur concrétisation ou leur résolution. Le Groupe reconnaît en outre que les collaborateurs peuvent souhaiter être représentés et assistés dans cette démarche, et respecte ce choix.

Cette politique s'applique à tous les collaborateurs de Bureau Veritas dans le monde.

Engagements

- Bureau Veritas respecte la liberté d'association et de négociation collective, conformément à la législation locale. Le Groupe garantit ainsi l'exercice du droit syndical sur le lieu de travail.
- Bureau Veritas s'attache à respecter et promouvoir la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (et ses conventions fondamentales) dans tous les pays où le Groupe exerce son activité. Ces conventions fondamentales couvrent différents domaines, notamment :
 - « la liberté syndicale et la protection du droit syndical (Convention n° 87) » et
 - « le droit d'organisation et de négociation collective (Convention n° 98) ».
- Le Groupe applique une politique non discriminatoire en cas d'appartenance et d'activité syndicales dans des domaines tels que l'emploi, la promotion, la mutation ou le licenciement. Cette règle s'applique aussi aux représentants du personnel en vertu de l'application de la convention de l'OIT intitulée : « Convention concernant les représentants des travailleurs » (Convention n° 135).
- Bureau Veritas vise à tenir ses collaborateurs et/ou ses représentants informés de toute réorganisation dans les délais les plus brefs possible. En outre, le Groupe conclut parfois avec les représentants du personnel des accords en faveur du développement des compétences. En France, par exemple, une négociation sur la Gestion des Emplois et Parcours Professionnels (GEPP) est prévue pour 2020. Elle devrait permettre de trouver un accord avec les représentants du personnel sur la question du développement des compétences. Cette approche proactive du développement des collaborateurs est étayée par les évaluations annuelles réalisées sur MyPerformance@BV et MyDevelopment@BV. Elle implique notamment de comprendre les besoins opérationnels actuels et futurs en matière de compétences, et de définir des plans visant à les développer, tout en considérant les aspirations professionnelles de nos collaborateurs.

Titre :	<i>Group HR 008-PO – Représentation du personnel</i>	Version :	1
Numéro de code :	<i>Group HR 008-PO</i>	Date de la version :	<i>Avril 2020</i>